REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

CM2022-28

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS DU MAIRE À MONSIEUR ANTOINE PELISSOLO, PREMIER ADJOINT

Le Maire,

VU code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 et suivants,

VU l'élection du Maire et des adjoints par le Conseil municipal lors de sa séance du 05 juillet 2020,

VU la délibération n° D2020-3-1-23 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Antoine PELISSOLO en qualité d'adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public, il convient pour cela de donner délégation temporaire à Monsieur PELISSOLO Antoine 1er adjoint au Maire pendant l'absence de M. le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur PELISSOLO Antoine, premier adjoint, pour le remplacer durant son absence du 20 octobre au 3 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221018-CM2022-28-AR
Date de réception préfecture : 19/10/2022

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Antoine PELISSOLO,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le dix-huit octobre deux mille vingt-deux.

MAIRIE DE CRETEIL (VAL-DE-MARNE)

Le Maire,

Laurent CATHALA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221018-CM2022-28-AR
Date de réception préfecture : 19/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N° CM2022-29

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS À MADAME QASSEMYAR RAZIA, DIRECTRICE DES AFFAIRES CIVILES DU 27 OCTOBRE AU 1ER NOVEMBRE INCLUS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-30, L.2131-1, R.2122-8 et R.2122-10,

VU le code civil,

VU l'arrêté P2021-1122 du 25/05/2021 portant délégation de signature à Monsieur Bastien VERNET, Directeur général adjoint des services, modifié par l'arrêté CM2022-25 du 28/06/2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public, il convient pour cela de donner délégation temporaire à Madame QASSEMYAR Razia, directrice des affaires civiles, pendant l'absence de Monsieur VERNET Bastien, directeur général adjoint des services du 27 octobre au 1er novembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à Madame Razia QASSEMYAR, née le [redacted] à [redacted], directrice des affaires civiles, pour :

- Les documents, correspondances et pièces administratives relatifs à la gestion de sa direction ;
- La passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 10 000 euros HT et leurs avenants relevant de sa direction ;
- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros HT relevant de sa direction relevant de sa direction ;
- La légalisation de signature, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La délivrance des autorisations funéraires, notamment les autorisations de mise en bière et de fermeture du cercueil et les autorisations d'inhumation ou de crémation ;
- La délivrance des attestations, certificats et formulaires liés aux affaires civiles, notamment les attestations d'accueil, les formulaires de recensement citoyen, les attestions d'indigence, les attestations de changement de domicile et les attestations de célibat.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221021-CM2022-29-AR
Date de réception préfecture : 24/10/2022

- La délivrance des attestations, certificats et formulaires liés aux affaires civiles, notamment les attestations d'accueil, les formulaires de recensement citoyen, les attestions d'indigence, les attestations de changement de domicile et les attestations de célibat.

ARTICLE 2 : Délégation temporaire est également donnée à Madame QASSEMYAR Razia, directrice des affaires civiles, pour signer en remplacement de Monsieur VERNET durant l'absence de ce dernier du 27 octobre au 1er novembre 2022 inclus :

- Les documents, correspondances et pièces administratives relatifs aux secteurs suivants : Affaires civiles, moyens généraux, multimédias, communication institutionnelle et développement durable ;
- Les bons de commande compris entre 10 000 et 40 000 euros HT relevant des secteurs susmentionnés ;
- La passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres compris entre 10 000 euros et 40 000 euros HT et leurs avenants relatifs à la direction des affaires civiles ;
- Les rapports d'analyse de l'ensemble des marchés publics et accords-cadres relatifs à la direction des affaires civiles.

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. La présente délégation prendra fin le 2 novembre 2022.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- Madame QASSEMYAR Razia,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le vingt et un octobre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Maire-Adjoint

MAIRIE DE CRÉTEIL VAL-DE-MARNE

Antoine PELISSOLO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400280-20221021-CM2022-29-AR
Date de réception préfecture : 24/10/2022